



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 octobre 2022

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre deux mille vingt-deux à vingt heures et sept minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le trente septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : M. Azzédine TAÏBI, M. Kassem IDIR, Mme Zaïha NEDJAR, M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Najia AMZAL, M. Abdelhak ALI KHODJA, M. Mathieu DEFREL, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Irouia SAÏD OUMA, M. Fodié SIDIBE, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Stéphane LAGRIVE, M. Alfred ROCHEFORT, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Claude AGNOLY, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUXIER, Mme Nasteho ADEN, M. Mehdi MESSAÏ, Mme Fazya OULMI, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Julien MUGERIN, M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI, Mme Chadiea MAHDJOUR, M. Sébastien CLEMENT, M. Rabbani KHAN

Absents ayant donné pouvoir : Mme Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude DE SOUZA, Mme Maïmouna HAÏDARA qui a donné pouvoir à M. Fodié SIDIBE, M. Azyz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à M. Mehdi MESSAÏ, Mme Céline MIRAMBEAU qui a donné pouvoir à Mme Claude AGNOLY, M. David CHEMMI qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sarah KEZZAS qui a donné pouvoir à Mme Najia AMZAL

Sont arrivés en cours de séance : M. Christopher DIBATHIA (affaire 1.2), M. Julien MUGERIN (affaire 1.2)

Sont sortis en cours de séance : M. Hamza RABEHI (affaires 1.4 et 2.1), M. Mehdi MESSAÏ (affaire 3.8), M. Christopher DIBATHIA (affaires 5.2 à 7.1), M. Fodié SIDIBE (affaire 8.4)

A quitté définitivement la séance : M. Jean-Claude De Souza (affaire 9.2)

Était absent : M. Hasan KARADAG

Secrétaire de séance : Mme Jeannine LE BRAS

Objet : Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 22 juillet 2021,

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** Madame Jeannine LE BRAS, Conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire
Azzédine TAÏBI

Reçu en Préfecture de Bobigny

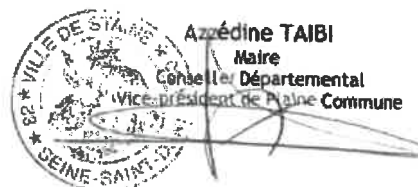
Le, 13/10/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22



LE MAIRE



Objet : Vœu présenté par la majorité municipale intitulé "NOUS ELU.E.S DE LA REPUBLIQUE : FACE A LA HAINE, QUE CESSE L'IMPUNITE !"

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour, 4 abstentions** (M. Hamza RABEHI, Mme Fazya OULMI, Mme Nasteho ADEN, M. Christopher DIBATHIA), et **5 non-participations au vote** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant le vœu présenté par la Majorité Municipale « NOUS ELU.E.S DE LA REPUBLIQUE: FACE A LA HAINE, QUE CESSE L'IMPUNITE ! », ci-après exposé,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le vœu présenté par la Majorité Municipale « NOUS ELU.E.S DE LA REPUBLIQUE : FACE A LA HAINE, QUE CESSE L'IMPUNITE ! », ci-après :

Nous, élu.e.s de la République, Stanois et Français, condamnons avec la plus grande fermeté les propos tenus par Monsieur Garen Shnorhokian, « consultant », sur le plateau télé de Jean-Marc MORANDINI le 23 septembre dernier.

Lors de cette émission relative à un projet citoyen, mené par un collectif d'habitantes stanoises, en partenariat avec le bailleur CDC Habitat et la DRAC, Monsieur Garen Shnorhokian a qualifié la ville de Stains de « grand-remplacée ».

Exhibant avec mépris le trombinoscope, qui plus est incomplet, de la majorité municipale, il a déclaré :

« J'ai la photo du conseil municipal, il n'y a pas un seul français de souche, le grand remplacement ! (...) Un français de souche, c'est quelqu'un dont le nom de famille est plus souvent sur les monuments aux morts que dans les fichiers de la CAF ».

Outre la violence et la haine contenue dans ses propos, ces derniers caractérisent aussi et surtout l'infraction pénale d'incitation à la haine raciale, prévue par l'article 24 de la loi du 28 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Ce racisme décomplexé devenu monnaie courante sur le plateau de nombreux médias, et qui alimente la bête immonde, n'a que trop duré et doit cesser !

Élu.e.s à plus de 57% dès le 1^{er} tour en mars 2020, nous sommes des femmes et des hommes de terrain, des élu.e.s de proximité, engagés, impliqués, qui œuvrons au quotidien pour la justice sociale, l'égalité et le mieux vivre de nos concitoyens, et pour leur dignité trop souvent bafouée.

Quand les médias se plaisent à stigmatiser, quand l'extrême droite s'attèle à diviser, quand elle piétine la République, nous œuvrons pour rassembler, pour fédérer, autour de notre socle commun : liberté, égalité, fraternité.

Chaque jour, nous donnons de notre temps, de notre énergie, de notre force pour Stains et pour la France.

Par ces propos, en nous catégorisant de Français de seconde zone, Monsieur Garen Shnorhokian, consultant en haine raciale, a non seulement injurié l'ensemble des élu.e.s de la ville de Stains, mais a également injurié ses 38 443 habitants, ces femmes et ces hommes qui font la France !

Ce faisant, Monsieur Garen Shnorhokian a également tenté de nous délégitimer en tant qu'él.u.e.s de la République, et a mis à mal le suffrage universel direct, base de notre démocratie.

C'est pourquoi, des poursuites pénales seront engagées à l'encontre de Monsieur Garen Shnorhokian.

Loin d'être un cas isolé, cette séquence honteuse renvoie aux poursuites engagées par notre avocat Maître Arié Halimi, à l'encontre de Monsieur Gilles-William GOLDNADEL qui présentait Stains comme une « Cité islamo-communiste, capitale du séparatisme islamique et de la médiocrité raciale ».

Nous demandons également à la chaîne CNEWS et toute autre chaîne d'information de ne plus donner de voix à Monsieur Garen Shnorhokian ainsi qu'à tous les détracteurs de la France. Il en va de leur responsabilité. Le racisme n'est pas une idée, c'est un délit ! Nous, élu.e.s de la République, Stanois et Français, rappelons que nous sommes sous le coup de menaces de mort depuis plusieurs années, que notre engagement fragilise notre sécurité et nous dénonçons avec force le silence assourdissant des autorités judiciaires et de l'actuel Garde des Sceaux, qui pourtant est à l'initiative d'une circulaire datant de 2020, demandant aux Procureurs de la République de prendre en compte la qualité des victimes d'infractions pénales « selon qu'elles sont dépositaires de l'autorité publique, chargées d'une mission de service public ou investies d'un mandat électif ». Dans un silence complice, l'Etat se rend responsable de tout ce qui pourrait arriver aux élu.e.s, volontairement délaissés.

Nous, élu.e.s de la République, Stanois et Français, faisons appel, aujourd'hui, à l'ensemble des élus du Conseil Municipal à faire preuve de solidarité et à faire front commun contre la haine et le racisme.

C'est le corps entier des élus de France qui est touché et meurtri lorsque pareils propos sont prononcés en toute impunité.

Nous vous encourageons donc à sortir du silence en adoptant ce vœu. Soyons des élu.e.s dont les Stanoises et les Stanois seront fiers dans les décennies à venir.

Ensemble, mettons fin à l'impunité raciste !

Soyez certains de notre force et de notre détermination sans faille à faire respecter les valeurs de notre pays. Nous ne lâcherons rien, car nous sommes la France.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Ministre de la justice,
- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Bobigny

Le Maire
Azzédine TAÏBI

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 13/10/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22



LE MAIRE



Objet : Convention de soutien financier entre le Département de Seine-Saint-Denis et la commune de Stains dans le cadre de l'appel à projet « Forêt urbaine »

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil départemental du 11 juin 2020 approuvant les 20 engagements du Plan Canopée 2020-2030 du Département de Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal du 27 mai 2021 approuvant les orientations du plan climat communal,

Vu le règlement de l'appel à projet « Forêt urbaine » du Département de Seine-Saint-Denis,

Considérant que le Plan Canopée 2020-2030 vise notamment à développer la canopée départementale et à mobiliser les acteur.ices et les citoyen.nes,

Considérant que l'appel à projet « Forêt urbaine » vise à aider la mise en place opérationnelle de forêts urbaines par les collectivités de la Seine-Saint-Denis, souhaitant valoriser leurs fonciers,

Considérant que la transition écologique, et notamment le développement de la « ville jardin » font partie des priorités du projet d'actions municipal 2020-2026,

Considérant que la commune de Stains projette d'aménager une plantation forestière dans le jardin du centre jeunesse Sadako Sasaki, dans le cadre d'un projet pédagogique autour de la biodiversité en ville,

Considérant que la candidature de la commune pour ce projet de forêt urbaine a été retenue par le Département dans le cadre de son appel à projet « Forêt urbaine » en application de son Plan Canopée,

Considérant que la commune va s'adjoindre les services d'un prestataire spécialisé dans la création de forêts urbaines pour concevoir, planter, entretenir et valoriser la micro-forêt avec la participation des enfants et des jeunes fréquentant le centre jeunesse,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention de soutien financier entre le Département de Seine-Saint-Denis et la commune de Stains,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de soutien financier entre le Département de Seine-Saint-Denis et la commune de Stains dans le cadre de l'appel à projet « Forêt urbaine », telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée, ainsi que tout document y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire
Azzédine TAÏBI

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 13/10/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22



LE MAIRE



Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée J numéro 32 constituée d'un pavillon, de ses dépendances et de son jardin sis, 4 rue Robert Vignes, appartenant à Monsieur et Madame Gheza en vue de l'extension du Studio Théâtre à Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**, et **4 abstentions** (Mme Fazya OULMI, Mme Nasteho ADEN, M. Christopher DIBATHIA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1,

Considérant que Monsieur et Madame GHEZA sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section J numéro 32 correspondant à une maison d'habitation de 160 m² de superficie et un terrain d'une surface de 833 m²,

Considérant que cette emprise est localisée sur la parcelle jouxtant le Studio Théâtre de Stains sis 4 rue Robert Vignes,

Considérant que la capacité d'accueil protocolaire de la commune de Stains est insuffisante,

Considérant le projet d'agrandissement du Studio Théâtre qui jouxte la propriété en vue d'installer une yourte dans le cadre du développement de son activité culturelle,

Considérant que la vente dudit pavillon, de ses dépendances et de son jardin se réalise pour un montant de 475 000 euros,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le courrier de Monsieur et Madame GHEZA Lorenzo et Viviane acceptant la proposition faite par la Commune de Stains au montant de 475 000 euros,

Vu l'avis des domaines numéro 022-93072-49094 du 29 juin 2022,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section J numéro 32 sis 4 rue Robert Vignes à Stains appartenant à Monsieur et Madame GHEZA, pour un montant de 475 000 euros.

ARTICLE DEUX : DIT que les frais d'actes et de notaires seront à la charge de la commune de Stains.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la commune à tous les actes entérinant cette décision, et à signer l'acte authentique d'acquisition.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à Monsieur et Madame GHEZA Lorenzo et Viviane,
- à la Direction de l'Urbanisme Règlementaire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 13/10/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22



LE MAIRE

Le Maire
Azzédine TAÏBI



Objet : Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **29 voix pour**, et **8 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT, Mme Fazyza OULMI, Mme Nasteho ADEN, M. Christopher DIBATHIA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2.1 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2022 portant modification du tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique du 03 octobre 2022,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de créer ou supprimer les emplois de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles modifications intervenues dans l'organisation de la collectivité et d'adapter le tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois ci-annexé,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE les évolutions suivantes du tableau des emplois :

1/ Création

- Direction générale
 - Un poste de chargé de mission Moyens généraux, cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ;
- Service Vie associative et citoyenneté
 - Un poste d'agent d'accueil et logistique, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;
- Pôle des systèmes d'information
 - Un poste de directeur.rice de pôle, cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) ou des ingénieurs territoriaux (catégorie A) ;

- Un poste de coordinateur.rice administratif.ve, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

2/ Transformation

- Maison pour Tous Yamina SETTI
- Rattachement du poste de psychologue (cadre d'emplois des psychologues territoriaux) rattaché jusqu'alors à la Maison des parents ;
- Maison du Temps Libre
- Rattachement du poste de médiateur.rice parents-enfants (cadre d'emplois des assistants socioéducatifs) rattaché jusqu'alors à la Maison des parents ;

3/ Suppression

- Maison des parents
- Un poste de responsable de service, cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)
- Un poste d'assistant.e administratif.ve - accueil des parents, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;
- Direction des services techniques
- Un poste de directeur.rice de pôle, cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) ou des ingénieurs territoriaux (catégorie A) ;
- Un poste de référent.e administratif.ve, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).
- Pôle des systèmes d'information
- Un poste de responsable de service, cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B).

ARTICLE DEUX : APPROUVE le tableau des emplois modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services concernés.

Le Maire
Azzédine TAÏBI

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 13/10/22
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 13/10/22



LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 38 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Vu l'avis du comptable public,

ARTICLE UN : ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57, par anticipation, au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 13/10/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22



LE MAIRE

Le Maire
Azzédine TAÏBI



Objet : Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la commune de Stains souhaite adopter, par anticipation, la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 635 212,09 €.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 13/10/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22



LE MAIRE

Le Maire
Azzédine TAÏBI



Objet : Fixation du mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2023

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

Vu la délibération n°3.1 du Conseil municipal du 6 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la décision de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 pour son budget principal et la nécessité de faire, en conséquence, évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

ARTICLE UN : APPROUVE le nouveau mode de gestion des amortissements prévu par la nomenclature comptable M57.

ARTICLE DEUX : DECIDE, par voie de conséquence :

- D'abroger au 31 décembre 2022 les délibérations du Conseil municipal du 10/10/1996 et du 16/12/1998, définissant les méthodes d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'à cette date ;
- De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- De mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables au budget de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au *prorata temporis*, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 ;
- De fixer à 600 € HT pour les services assujettis à la TVA et 600 € TTC pour les autres, le seuil à partir duquel les amortissements sont pratiqués ;
- De poursuivre la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire
Azzédine TAÏBI

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 13/10/22
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 13/10/22



LE MAIRE



Objet : Décision modificative n° 2

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**, et **5 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2121-29,

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération n° 3.4 du 24 mars 2022 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à certains ajustements budgétaires, notamment dans le cadre de la préparation au passage anticipé à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 2 présentant un total équilibré par section comme suit :

DEPENSE D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	635 212,09 €
RECETTE D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	635 212,09 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 13/10/22

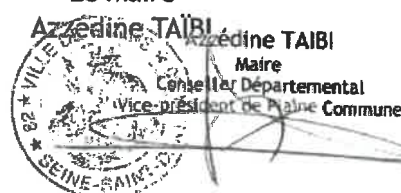
Le Maire de STAINS soussigné certifie que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22



LE MAIRE

Le Maire



Objet : Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France - Année 2021

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**, et **4 voix contre** (M. Hamza RABEHI, Mme Fazya OULMI, Mme Nasteho ADEN, M. Christopher DIBATHIA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.2531-12 et L.2531-16,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 modifiée instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des communes,

Considérant que le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins économiques et sociaux de la population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

Considérant que la commune de Stains remplissant les conditions d'éligibilité, est bénéficiaire d'une dotation annuelle du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,

Considérant que pour l'exercice budgétaire 2021, la commune de Stains a bénéficié d'une attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, d'un montant de 5 635 875 euros,

Considérant que le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévue à l'article L.2531-12 doit présenter au conseil municipal un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

Vu le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France, ci annexé,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France au titre de l'année 2021, ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,

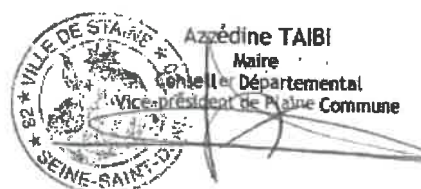
Reçu en Préfecture de Bobigny
aux services concernés.

Le, 13/10/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22

LE MAIRE



Objet : Reversement du produit des amendes de police perçu par les communes à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune - Exercice 2020

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**, et **4 voix contre** (M. Hamza RABEHI, Mme Fazyza OULMI, Mme Nasteho ADEN, M. Christopher DIBATHIA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.2334-10, R.2334-11, R.2334-12 et R.4414-1,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 12 décembre 2002 et du 27 juin 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de parcs de stationnement,

Considérant qu'en application des dispositions susvisées le produit des amendes de police non affecté au STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) et à la région Ile-de-France est destiné à financer des opérations qui relèvent du budget de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Considérant que le reversement du produit de ces amendes de police doit faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de l'Etablissement Public Territorial,

Vu le budget communal,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le reversement à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune d'un montant de 43 042 € correspondant au produit des amendes de police perçu par la commune au titre de l'année 2020.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Madame la Sous-Préfète de Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 13/10/22

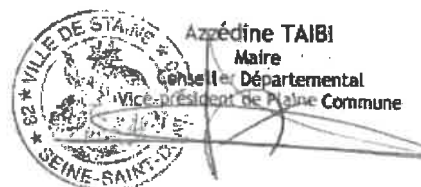
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22



LE MAIRE

Le Maire
Azzédine TAÏBI



Objet : Marché public relatif à l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la ville de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**, et **4 voix contre** (M. Hamza RABEHI, Mme Fazy OULMI, Mme Nasteho ADEN, M. Christopher DIBATHIA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-11, R.2124-1, R.2124-2, R.2162-2 et R.2162-14,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 avril 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), sous la référence n° 3859268, afin de passer un marché public relatif à l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la commune de Stains, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique,

Considérant que le présent marché est alloué, conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, comme suit :

- Lot 1 : Vêtements de travail
- Lot 2 : Chaussures de travail
- Lot 3 : Equipements de protection individuelle
- Lot 4 : Vêtements civils et chaussures civiles, et vêtements de sport
- Lot 5 : Vêtements à floquer
- Lot 6 : Vêtements et équipements de travail - Police Municipale et A.S.V.P

Considérant que ledit marché revêt la forme d'un accord cadre exécuté par l'émission de bons de commande conformément aux dispositions des articles R.2162-2 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant que la date limite de remise des plis a été fixée au 22 mai 2022 à 12h00,

Considérant que sept offres dématérialisées ont été réceptionnées de la part des candidats ci-après :

- Candidat n° 1 : OVIL PROTECTION MAINTENANCE (LOTS 1, 3 ET 5)
- Candidat n° 2 : ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CAB (LOTS 2 ET 3)
- Candidat n° 3 : G.K. PROFESSIONAL (LOT 6)
- Candidat n° 4 : AMIET LPR (LOTS 3,4 ET 5)
- Candidat n° 5 : EUROTECHNIC (LOTS 1, 2,3 ET 5)
- Candidat n° 6 : HENTGES (LOT 1)
- Candidat n° 7 : CREA'TOP (LOTS 1, 2, 3, 4 ET 5)

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 13/10/22
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire
le 13/10/22

LE MAIRE



Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, légalement convoquée, s'est réunie le 26 septembre 2022 et a décidé de retenir, les offres économiquement les plus avantageuses, présentées :

- Pour le lot n° 1 par la société CREA'TOP
- Pour le lot n° 2 par la société CREA'TOP
- Pour le lot n° 3 par la société CREA'TOP
- Pour le lot n° 4 par la société CREA'TOP
- Pour le lot n° 5 par la société CREA'TOP
- Pour le lot n° 6 par la société GK PRO

Considérant que le marché est conclu, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et qu'il peut être tacitement reconduit par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sa durée totale ne pouvant excéder quatre années,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer chacun des lots du marché public relatif à l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la commune de Stains, attribué aux prestataires suivants car présentant les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n° 1 à la société CREA'TOP représentée par Monsieur Stéphane MERIRES, sise rue Alphonse beau de Rochas - BP 40 - 95240 CORMEILLES EN PARISIS
- Pour le lot n° 2 à la société CREA'TOP représentée par Monsieur Stéphane MERIRES, sise rue Alphonse beau de Rochas - BP 40 - 95240 CORMEILLES EN PARISIS
- Pour le lot n° 3 à la société CREA'TOP représentée par Monsieur Stéphane MERIRES, sise rue Alphonse beau de Rochas - BP 40 - 95240 CORMEILLES EN PARISIS
- Pour le lot n° 4 à la société CREA'TOP représentée par Monsieur Stéphane MERIRES, sise rue Alphonse beau de Rochas - BP 40 - 95240 CORMEILLES EN PARISIS
- Pour le lot n° 5 à la société CREA'TOP représentée par Monsieur Stéphane MERIRES, sise rue Alphonse beau de Rochas - BP 40 - 95240 CORMEILLES EN PARISIS
- Pour le lot n° 6 à la société GK PRO représentée par Monsieur Georges KUMUCHIAN, sise 159 avenue Gallieni - 93170 BAGNOLET,

ainsi que tout acte y afférent, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à leur exécution.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées au budget des exercices correspondants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public assignataire de la commune de Stains,
- aux prestataires concernés,
- aux services municipaux concernés.

Azzédine TAIBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune



Objet : Approbation de la décision modificative n°1 relative au marché public d'impression du journal municipal

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**, et **4 voix contre** (M. Hamza RABEHI, Mme Fazya OULMI, Mme Nasteho ADEN, M. Christopher DIBATHIA)

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2194-1,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 avril 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), sous le numéro 3655902, afin de passer un marché public d'impression du journal municipal,

Considérant que le marché public d'impression du journal municipal a été attribué et notifié le 9 août 2021 à la société GAICS, pour un montant maximum estimatif annuel total de 98 000 € HT,

Considérant l'existence d'un mécanisme de révision des prix au sein du marché précité,

Considérant que la hausse des prix et notamment l'augmentation des coûts des matières premières alimentaires, des matières industrielles (métaux, plastiques, emballages) et des transports, ainsi que les conséquences de la crise de la Covid-19 et de la guerre en Ukraine entraînent une augmentation du montant initial du marché de 19.17 %,

Considérant qu'au regard des éléments ci-dessus exposés, l'équilibre du contrat est temporairement bouleversé par des événements extérieurs aux parties et imprévisibles,

Considérant, dès lors, la nécessité de procéder à une revalorisation tarifaire à hauteur de 19.17 % du montant initialement fixé et telle que matérialisée dans le nouveau bordereau des prix unitaires ci-annexé,

Considérant que cette revalorisation est nécessairement temporaire et consubstantiellement liée aux circonstances imprévues telles que ci-dessus exposées,

Considérant que cette revalorisation s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard et prendra fin, en tout état de cause, à l'extinction des circonstances imprévues telles que précédemment exposées,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la revalorisation tarifaire du marché public d'impression du journal municipal attribuée à la société GAICS à hauteur de 19.17 % du montant initialement fixé.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la décision modificative n° 1, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la décision modificative précitée ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE QUATRE : DIT que cette revalorisation est nécessairement temporaire et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard, et prendra fin, en tout état de cause, à l'extinction des circonstances imprévues telles sus exposées.

ARTICLE CINQ : DIT que les autres clauses de l'accord-cadre précité demeurent inchangées.

ARTICLE SIX : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à la société GAICS,
- aux services concernés.

Le Maire
Azzédine TAÏBI

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le 13/10/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22



LE MAIRE



Objet : Fonds d'initiatives associatives 2022 - Octroi de subventions - Troisième répartition

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les orientations nationales en matière de participation des habitants en lien avec la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 4.2 du Conseil municipal du 24 mars 2022 approuvant la création du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA),

Vu la délibération n° 4.3 du Conseil municipal du 24 mars 2022 approuvant la programmation 2022 du « Contrat de Ville »,

Vu la délibération n° 4.1 du Conseil municipal du 19 mai 2022 approuvant l'octroi de subventions dans le cadre du FIA,

Vu la délibération n° 4.1 du Conseil municipal du 8 juillet 2022 approuvant l'octroi de subventions dans le cadre du FIA,

Considérant la volonté municipale de soutenir le financement des associations implantées sur le territoire communal et intervenantes auprès des stanois,

Considérant que la ville de Stains a toujours œuvré pour des projets de participation des habitants,

Considérant que l'enveloppe allouée au dispositif FIA sera épuisée avec cette dernière attribution,

Vu le tableau présentant les projets adressés à la Commune, ci-annexé,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE l'octroi de la subvention à l'association « AHPA » d'un montant de 1.800 €.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser ladite subvention à l'association au titre du Fonds d'Initiatives Associatives.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint Denis,
- à Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances,
- à Madame la Sous-Préfète de Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire
Azzédine TAÏBI

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 13/10/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22



LE MAIRE



Objet : Convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR)- Année 2022 - Dispositif de Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les orientations arrêtées et publiées dans le Projet Régional de Santé 2018-2022 de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,

Considérant le projet initié et conçu par la commune de Stains au travers de sa politique de santé, visant à favoriser l'accès aux soins et d'accompagner la prise en charge des personnes qui n'ont pas, ou plus, leur autonomie d'usage du système de santé ainsi que de renforcer les collaborations entre tous les intervenants concernés par ces publics, conforme à son objet statutaire,

Considérant l'engagement et l'implication de la commune de Stains dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé et dans le renforcement de l'accès aux soins,

Considérant que la présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des interventions prioritaires relevant de la politique de prévention de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France notamment en matière de santé des populations en difficulté,

Vu la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) proposée par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le financement et la mise en œuvre d'un dispositif de Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire sur le territoire de la commune de Stains, jointe en annexe,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) 2022 entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la commune de Stains pour la mise en œuvre du dispositif de Permanence d'Accès aux Soins de Santé ambulatoire sur le territoire de la commune de Stains, jointe en annexe.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire
Azzédine TAÏBI



Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 13/10/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22



LE MAIRE

Objet : Convention de délégation de la gestion d'activité de planification familiale avec la commune de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**, et **1 abstention** (M. Julien MUGERIN)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°04-02 du 30 juin 2022 de la commission permanente du conseil départemental,

Considérant la nécessité de poursuivre la collaboration en matière de planification familiale mise en place depuis de nombreuses années au sein du Centre Municipal de Santé Colette COULON, afin de favoriser l'accès aux soins et de maintenir notamment les actions d'éducation à la santé relative à la sexualité, à la planification familiale et la lutte contre les Infections Sexuellement Transmissibles (IST),

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la convention de délégation de la gestion d'activité de planification familiale proposée par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de délégation de la gestion d'activité de planification familiale entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes y afférentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny
Le, 13/10/22
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire



LE MAIRE



Objet : Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des stanois - 2nde répartition 2022

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**, et **5 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CEHMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les demandes formulées par les associations selon la liste, ci-annexée, pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022,

Considérant l'examen des activités mises en œuvre en direction des publics, rapportées lors d'entretien et/ou dans la cadre de l'élaboration des documents obligatoires comme le bilan d'activités N-1, le rapport financier et les perspectives pour l'année N,

Considérant la participation active des associations dans la vie locale,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE le versement d'une subvention aux associations au titre de l'année 2022 selon la liste ci-annexée.

ARTICLE DEUX : DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier au titre de l'année N-1 et sur présentation des perspectives d'actions 2022.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- aux associations concernées,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 13/10/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22



LE MAIRE

Le Maire
Azzédine TAÏBI



Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français suite aux inondations au Pakistan

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 37 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'urgence de porter secours aux personnes sinistrées, victimes des inondations au Pakistan,

Considérant que, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire,

Considérant la participation active du Secours Populaire Français,

Considérant le caractère humanitaire et d'intérêt général de son activité,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : ACCORDE à l'association « Le Secours Populaire Français » une subvention exceptionnelle suite aux inondations au Pakistan, d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

ARTICLE DEUX : DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à l'association « Secours populaire français »,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 13/10/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22



LE MAIRE

Le Maire
Azzédine TAÏBI



Objet : Inscription à l'état d'assiette des coupes de bois de l'exercice 2023 - Jard-sur-Mer

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.124-1, L.211-1, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, D.214-21-1, L.214-6 à L.214-11, L.243-1 à L.243-3, L.244-1, L.261-8,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2017 approuvant le plan d'aménagement forestier 2012-2026,

Vu le projet d'inscription des coupes proposées à l'état d'assiette de l'ensemble des coupes réglées pour l'exercice 2023 et pour leur destination,

Vu la proposition de coupes dites réglées prévues par le document d'aménagement de la forêt proposé par l'Office National des Forêts (ONF),

Considérant l'intérêt général et écologique pour la commune de Stains de valoriser et protéger la forêt communale et contribuer également à la stabilité des boisements,

Considérant qu'il a été décidé de procéder à l'inscription à l'état d'assiette de l'ensemble des coupes réglées pour l'exercice 2023 en vue de sa mise en vente,

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette en 2023 des coupes de bois prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Stains	2.B	1,22	Jardinage (JA)	Vente ou délivrance
Forêt communale de Stains	3.U	0,78	Rase (RA)	Vente ou délivrance

ARTICLE DEUX : CHOISIT leur destination dans le tableau ci-dessus :

Vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des propositions se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses/recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à l'Office National des Forêts (ONF),
- aux services municipaux concernés.

Le Maire
Azzédine TAÏBI

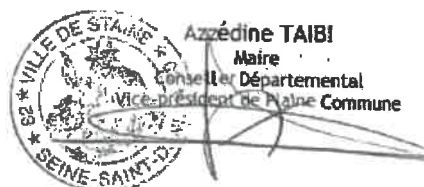
Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 13/10/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22

LE MAIRE



Objet : Participation de la ville au fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour l'année scolaire 2021/2022

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L.442-5,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés, et notamment son article 7, modifié par le décret n° 85-728 du 12 juillet 1985,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2003 - affaire n° 2 relative à l'accord de la commune sur la transformation du contrat simple en contrat d'association pour les enfants domiciliés à Stains et fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte-Marie de Stains,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation de la ville pour les seuls élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés à Stains et fréquentant l'école privée Sainte-Marie de Stains,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE le versement d'un montant de 69 600 euros au profit de l'école privée Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2021-2022.

ARTICLE DEUX : DECIDE que la participation de la ville, pour l'année scolaire 2022-2023, sera de 600 euros par élève, pour les enfants domiciliés à Stains, dans les classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte-Marie.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant sont prélevées sur les crédits constitués à cet effet ouverts au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'Ecole privée Sainte-Marie,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 13/10/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22

LE MAIRE



Azzédine TAIBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Union Communale

Objet : Subventions supplémentaires pour les séjours de découverte et les projets éducatifs des écoles primaires, pour l'année scolaire 2021-2022

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 38 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les actions développées par les équipes de l'Education nationale, dans le cadre d'une politique de réussite éducative ambitieuse,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE le versement à l'école Le Globe d'une subvention de 1 100€ pour sa classe de découverte.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le versement à l'école Guillaume Apollinaire d'une subvention de 1 500€ pour sa classe de découverte.

ARTICLE TROIS : APPROUVE le versement à l'école André Lurçat d'une subvention de 300 € pour son projet éducatif.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux écoles concernées,
- aux services concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 13/10/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22



LE MAIRE

Le Maire
Azzédine TAÏBI



Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Union des Maires de la Commune

Objet : Convention de mise en œuvre du dispositif " Vacances apprenantes " entre la Préfecture de la Région Ile-de-France et la commune de Stains pour l'année 2022

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction interministérielle n° DJEPVA n° 104 du 14 mars 2022, concernant la mise en œuvre du dispositif « Colos apprenantes » pour l'année scolaire 2021/2022,

Considérant que ce dispositif tend à assurer une continuité pédagogique pour les enfants durant les périodes de vacances scolaires tout en leur permettant de bénéficier de vacances,

Considérant le souhait de la commune de Stains de soutenir les familles et de permettre aux enfants de bénéficier d'un soutien scolaire tout en profitant de vacances,

Vu le projet de convention de financement « Vacances apprenantes » pour l'été 2022 entre l'Inspection académique de Seine-Saint-Denis et la commune de Stains,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention, ci-annexée, de mise en œuvre du dispositif « Vacances apprenantes » entre l'Inspection d'académie de Seine-Saint-Denis et la commune de Stains, pour l'année 2022.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public assignataire de la commune de Stains,
- à l'Inspection d'académie,
- aux services de l'Education Nationale de Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 13/10/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22



LE MAIRE

Le Maire

Azzédine TAÏBI



Objet : Convention de mise à disposition gratuite de locaux scolaires par la Ville de Stains au profit de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Hortillons de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 36 voix pour

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité de promouvoir les initiatives visant à favoriser le développement des enfants présentant un polyhandicap et des troubles du spectre autistique,

Considérant le projet de l'Institut Médico-Educatif Les Hortillons situé à Stains, de création d'une unité d'enseignement en élémentaire,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention ci-annexé,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention, ci-annexée, de mise à disposition gratuite d'une salle de classe au sein de l'école élémentaire Lucie Aubrac dédiée aux enfants présentant un polyhandicap et des troubles du spectre autistique, dont l'Institut Médico-Educatif Les Hortillons assure l'accompagnement pour une année scolaire renouvelable une fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'IME Les Hortillons,
- aux services concernés.

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 13/10/22

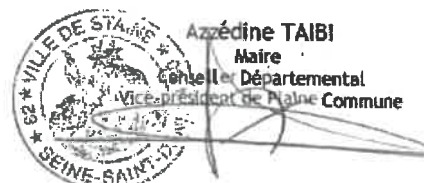
Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22



LE MAIRE

Le Maire
Azzédine TAÏBI



Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Union des Maires de Seine-Saint-Denis

Objet : Vœu présenté par la majorité municipale intitulé "FERMETURE DES TRÉSORERIES DE STAINS ET D'ÉPINAY-SUR-SEINE : PRESERVONS LE SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ !"

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés avec **38 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant le vœu présenté par la Majorité Municipale « **FERMETURE DES TRÉSORERIES DE STAINS ET D'ÉPINAY-SUR-SEINE : PRESERVONS LE SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ !** », ci-après exposé,

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le vœu présenté par la Majorité Municipale « **FERMETURE DES TRÉSORERIES DE STAINS ET D'ÉPINAY-SUR-SEINE : PRESERVONS LE SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ !** », ci-après :

La direction départementale vient de l'annoncer : elle envisage la fermeture définitive des trésoreries de Stains et d'Épinay-Sur-Seine. Alors qu'elle est la seule antenne des finances publiques sur notre collectivité, cette décision actera l'absence totale de ce service public de proximité sur Stains. **Nous nous y opposons fermement.**

Bien que mobilisée dès les premières discussions - remontant à près de quatre ans - sur l'hypothèse d'une fermeture définitive de notre antenne, la municipalité a été sollicitée par l'antenne départementale de la CGT Finances Publiques de Seine-Saint-Denis.

L'organisation syndicale nous a fait part de ses inquiétudes légitimes face à ce démantèlement du réseau des finances publiques sur notre territoire. Nous partageons pleinement ses inquiétudes et nous nous joignons à la mobilisation des forces syndicales contre la casse programmée du service public.

Il s'agit là, encore une fois, d'un principe d'égalité de traitement républicain, que nous défendons ardemment, à l'heure où notre département souffre de déjà difficultés structurelles liées à l'absence de certains services publics.

Aussi, la municipalité de Stains, en concertation avec les forces syndicales engagées, sera au rendez-vous des mobilisations pour empêcher cette décision indigne de voir le jour à l'instar de la réouverture de la Poste du Clos Saint Lazare que nous avons obtenue grâce à la mobilisation collective.

Par ce vœu, le Conseil municipal :

- **REAFFIRME** son soutien plein et entier aux acteurs engagés pour la préservation de nos services publics de proximité.

- **RAPPELLE** son opposition ferme à ces politiques impactant durement et durablement nos territoires populaires.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- à Monsieur le comptable public assignataire de la commune de Stains.

Le Maire
Azzédine TAÏBI

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 13/10/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22



LE MAIRE



Objet : Vœu présenté par la majorité municipale intitulé "Monsieur le Président de la République, nous ne pourrons payer !"

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **27 voix pour**, **4 voix contre** (M. Hamza RABEHI, Mme Fazya OULMI, Mme Nasteho ADEN, M. Christopher DIBATHIA) et **5 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant le vœu présenté par la Majorité Municipale « Monsieur le Président de la République, nous ne pourrons payer ! », ci-après exposé,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le vœu présenté par la Majorité Municipale « Monsieur le Président de la République, nous ne pourrons payer ! », ci-après :

Comme toutes les collectivités, la ville de Stains subit de plein fouet la hausse des dépenses de l'énergie.

Nous nous ne pourrons plus payer les conséquences de l'ouverture au marché de biens essentiels comme l'électricité et le gaz.

Dans notre ville, nous n'avons pas attendu les appels du gouvernement à la responsabilité pour investir dans la transition écologique, notamment par la mise en œuvre du Plan climat communal : achats d'une flotte de 40 vélos et de 14 véhicules électriques, de la navette électrique à destination des séniors et des personnes en situation de handicap, rénovation thermique du Centre Municipal de Santé, de groupes scolaires et prochainement de l'Hôtel de Ville.

Nous poursuivons et amplifions notre politique en faveur de l'économie sociale et solidaire et d'un plan alimentaire local pour répondre à l'urgence sociale et sanitaire.

L'irresponsabilité n'est pas chez les Maires qui œuvrent au quotidien pour l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants, mais du côté des gouvernements qui ont imposé des appels d'offres pour acheter l'électricité et le gaz sur les marchés.

Malgré cela, il est demandé aux communes de prendre en charge de plus en plus de services publics assurés par l'Etat : la réalisation des cartes d'identité et des passeports, la sécurité, la désertification médicale...

L'État nous invite également à remplacer ses services publics qu'il ferme ou qu'il réduit les uns après les autres : les bureaux de postes, les agences locales de la CPAM, les commissariats de proximité... tout en continuant de réduire les ressources des communes.

La Dotation Globale de Fonctionnement n'était pas un cadeau de l'État aux communes, c'était une contrepartie aujourd'hui disparue.

Nous, élus stanois, nous nous refusons d'être contraints de réduire les services rendus à la population, de réduire le personnel, ou d'augmenter les impôts locaux.

Que devons-nous faire ? Fermer des équipements comme notre piscine ou nos gymnases ? Réduire le chauffage dans nos écoles ? Nous refusons d'en arriver là !

Monsieur le Président de la République, nous ne pouvons plus payer ! Seul un soutien total de l'État permettra aux collectivités d'affronter cette crise. Une taxe sur les superprofits générés par les grands groupes de l'énergie s'impose. Nous vous demandons donc de :

- Sortir le gaz et l'électricité du marché et fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production par EDF ;
- Permettre aux collectivités de bénéficier du tarif réglementé pour ne plus être soumises au marché ;
- Bloquer le tarif réglementé de l'électricité et du gaz ;
- Reconnaître l'électricité et le gaz comme des biens de première nécessité, et interdire les coupures.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Président de la République,
- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Le Maire
Azzédine TAÏBI

Reçu en Préfecture de Bobigny

Le, 13/10/22

Le Maire de STAINS soussigné certifie
que le présent acte est exécutoire

le 13/10/22



LE MAIRE



Azzédine TAÏBI

Maire

Conseiller Départemental

Vice-président de l'Agence Communale